

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères EC 155

Contrôle moteur - Voyants "GOV" rouges (ATA 77)

#### **1. MATERIELS CONCERNES**

Hélicoptères EC 155 B.

**Nota** : Cette Consigne de Navigabilité (CN) s'adresse aux équipages et aux équipes de maintenance.

#### **2. RAISON**

Cette CN fait suite à la découverte d'anomalies de fonctionnement des voyants "GOV" rouges du tableau d'alarmes.

#### **3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Avant le prochain vol, vérifier le bon fonctionnement de l'alarme régulation moteur selon les directives décrites dans le § 2.B.1 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER cité en référence. En fonction des résultats :

- 3.1. Si les voyants s'allument normalement, le circuit est conforme et la reprise des vols est possible.
- 3.2. Si des croix s'allument à la place des voyants "GOV" sur le tableau d'alarmes, la face avant du tableau d'alarmes n'est pas conforme et doit être remplacée au plus tard dans un délai de 2 mois.

Jusqu'au remplacement de la face avant du tableau d'alarmes, utiliser, en complément du manuel de vol, la procédure décrite dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

- 3.3. Si le fonctionnement n'est pas conforme à l'un des points précédents, le câblage de l'appareil doit être remis en conformité avant la reprise des vols.

---

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 77A001.

---

La présente CN a fait l'objet d'une diffusion "télégraphique" le 07 mai 2003.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Dès réception de la CN télégraphique diffusée le 07 MAI 2003**